



Fiche signalétique – Activité statistique et résultats publiés

Statistiques sur les prestations de l'assurance-chômage (indemnité de chômage, indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail, en cas d'intempérie et en cas d'insolvabilité)

Description

La statistique sur les prestations de l'assurance-chômage (indemnité de chômage, indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail, en cas d'intempérie et en cas d'insolvabilité) est un relevé exhaustif. Elle est établie chaque mois par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) sur la base des prestations perçues auprès des caisses de chômage privées et publiques. Les statistiques servent à l'observation du marché du travail, à la recherche sur le marché du travail et à la mise à disposition d'indicateurs de performance et de pilotage pour les services concernés.

Le système de paiement des caisses de chômage (SIPAC) a été introduit en 1993. Depuis cette année-là, il existe des données mensuelles sur les paiements des caisses de chômage concernant l'indemnité de chômage (IC), l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (indemnité en cas de RHT), l'indemnité en cas d'intempérie (ICI) et l'indemnité en cas d'insolvabilité (IC).

Méthodologie

Méthodologie utilisée :

Relevé exhaustif. Les données relatives aux bénéficiaires des prestations sont collectées auprès des caisses de chômage privées et publiques.

Variables utilisées :

- informations sur la période de cotisation (délai-cadre, durée de cotisation, taux d'occupation, etc.)
- informations sur les prestations (type de prestation, délai-cadre, personnes concernées, taux d'indemnité journalière, gain assuré, etc.)
- caractéristiques des bénéficiaires (sexe, âge, lieu de résidence, niveau de formation, nationalité, statut de séjour, état civil, classe de taille d'entreprise, secteurs économiques, forme juridique, etc.)

Période du relevé :

Perception de prestations/arrivées en fin de droits au cours d'un mois civil

Périodicité de la publication :

mensuelle

Degré de régionalisation :

Suisse, cantons, communes

Appariement utilisé :

Registre des entreprises et des établissements (REE)

Politique de révision

Les paiements pour une période de contrôle donnée peuvent être effectués et enregistrés par les caisses de chômage avec des retards. Pour cette raison, les données provisoires relatives aux bénéficiaires de prestations sont publiées pour la première fois 2 à 3 mois plus tard. Elles sont ensuite mises à jour chaque mois.

Bases légales

Ordonnance du 30 avril 2025 sur la statistique fédérale
Ordonnance du 26 mai 2021 sur les systèmes d'information AC

Organisation

Secrétariat d'État à l'économie (SECO)

Renseignements
Direction du travail
+41 58 462 56 56
info@seco.admin.ch
